

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
Conseillers élus :
15

Séance du 11 octobre 2024

Sous la présidence de M. **TROESTLER** Mario, Maire

Conseillers en
fonction
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes, **SIGRIST** Lien, **HIMBER** Muriel, Mrs **DE RAMMELAERE** Rik, **SCHLEISS** Hervé, **SCHOOR** Arthur, **GISSELBRECHT** Claude, **SOERENSEN** Alain, **BASTIAN** Marc, **SCHWARTZ** Stéphanie, **BERBACH** Christine, **PALMA** Anne-Hélène,

Conseillers
présents
12

ABSENTS EXCUSES : **PASCHETTO** Tania proc **SCHOOR** Arthur, **FRITZ** Damien proc **TROESTLER** Mario, **SPEISSER** Audrey proc **PALMA** Anne-Hélène

Secrétaire de séance : Claude GISSELBRECHT

Ordre du jour :

- 23/24 : Approbation du PV du Conseil du 25 juillet 2024
- 24/24 : Achats de terrains
- 25/24 : Approbation du rapport du Select'Om
- 26/24 : Subventions aux associations
- 27/24 : Longueur de voirie communale
- 28/24 : Autorisation du Conseil Municipal pour vente d'un bâtiment communal

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, l'assemblée s'est levée et a observé 1 minute de silence pour rendre hommage à Monsieur Roger HARTZ, ancien adjoint de la Commune, et Mme SCHÄFER épouse de l'ancien Maire de LUG.

Début de séance 20h17

N°23/24 : Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 juillet 2024

Le Conseil Municipal, après délibération à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anne-Hélène PALMA, Marc BASTIAN, Christine BERBACH) décide d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024.

N°24/24 : Achats terrains

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de la commune d'acquérir les parcelles suivantes :

- Terrain cadastré section 2 parcelle 228 d'une contenance de 1483 m².
La parcelle appartient à l'Association de pêche et de pisciculture de Mollkirch Laubenheim, et le prix proposé est de 60 € l'are.
- Terrain cadastré section 5 parcelle 285 d'une contenance de 1550 m².
La parcelle appartient à Mme HABERSTROH Marie Thérèse et M. MUNSCH Charles.
Le prix proposé est de 60 € l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain SOERENSEN)

DECIDE d'acquérir la parcelle 228 section 2 au prix de 889.80 €.

DECIDE d'acquérir la parcelle 285 section 5 au prix de 930 €.

Les frais afférents à ces achats seront à la charge de la commune et les actes authentiques seront signés par Monsieur Mario TROESTLER, Maire de la commune de Mollkirch.

N°25/24 : Approbation rapport du Select'Om

Entendu la présentation faite par Monsieur Marc BASTIAN, Adjoint au Maire, du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Select'om.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2023 du Select'om.

N°26/24 : Subventions aux associations

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les bilans financiers transmis par les associations et après délibération,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

DECIDE d'accorder la subvention 2024 d'un montant de 230 € à :

- L'Amicale des Retraités (Mme SIGRIST Lien et M SOERESEN Alain n'ont pas pris part au vote)
- L'association Ze Hopla (Mrs BASTIAN Marc et SCHOOR Arthur n'ont pas pris part au vote)
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mollkirch (Mme SCWHARTZ Stéphanie n'a pas pris part au vote)
- Chorale Ste Cécile
- Association Sauver le Guirbaden (Mr DE RAMMELAERE Rik n'a pas pris part au vote)
- Les Tables d'Histoire de la Magel
- L'APEM

N°27/24 : Longueur voirie communale

La longueur de la voirie est un élément qui entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Compte tenu de la longueur de la voirie actuelle (5 928 mètres), il convient de réactualiser la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Fixe la longueur de la voirie communale comme suit :

Nom Rue	Mètres
Rue de la Foret	631
Rue du Mollberg	564
Rue du Moulin	613
Rue du Meyerhof	428
Le Floessplatz	403
Rue des Châtaigniers	376
Rue des Prés	348
Chemin du Rebacker	275
Rue de la Gare	270
Rue de la Magel	245
Place de la Fontaine	233
Rue du Kohplatz	205
Lotissement le Kloesterlé	178
Place de l'Eglise et Mairie	120
Rue des Champs	120

Rue de la Source	102
Rue du Rocher	86
Rue du Kloesterlé	60
La Maglia	50
Rue des Hérons	260
Rue du Kirchhof	181
Rue du Gassenacker	153
Rue du Hirtenmatten	163
Rue de la Fischhutte	462
Route de Grendelbruch	615
TOTAL	7 141

N°28/24 : Autorisation du Conseil Municipal pour vente d'un bâtiment communal

Le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens immobiliers qui relèvent du domaine privé et en fixer librement le prix, sans passer par les Domaines (Commune de moins de 3 500 habitants)

A cet effet, la commune est propriétaire du bâtiment de l'école actuelle, 15 route du Mollberg 67190 Mollkirch.

Cet immeuble construit en 1860 n'aura plus de fonction d'école à la suite de la construction de la nouvelle école, livrée courant de l'année 2026 sise 10 rue du Gassenacker, 67190 Mollkirch.

L'article L2112-1 du CGPPP définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique et technique.

Les biens relevant du domaine public doivent être déclassés du domaine public pour être incorporé au domaine privé de la collectivité pour effectuer la vente de ce dernier.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L.2241-1 du CGCT c'est le conseil municipal qui doit décider, par délibération, de vendre le bien, Monsieur le Maire étant chargé de l'exécution.

La mise en vente de l'immeuble fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la commune, d'un affichage en mairie et d'une annonce sur des sites internet spécialisés dans la vente immobilière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le déclassement du bâtiment du domaine public au domaine privé
- D'approuver le projet de vente du bâtiment de l'école
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches

Divers :

- Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Communauté des Communes des Portes de Rosheim concernant les mesures effectuées sur le RADON.
- Monsieur le Maire remercie les personnes présentes lors de la cérémonie de la pose de la première pierre du projet école-périscolaire-bibliothèque du 08/10/2024.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rapport des contrôles de vitesse effectués par le radar pédagogique route de la Fischhutte.

Le plus gros flux de circulation se situe entre 5h et 6h du matin, la vitesse moyenne des véhicules est de 58 km/h. La pointe de vitesse maximum enregistrée est de 110 km/h. Environ 60 % des voitures enregistrées roulent en dessous des 60 km/h, et 7% au-dessus de 80 km/h. Les résultats sont encourageants.

- Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la zone d'activité du Fehrel n'a plus que 2 terrains de disponibles
- Monsieur Hervé Schleiss, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que les la pose d'enrobé rue de la Gare, rue des Prés ainsi que sur la partie haute du cimetière sont achevés.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nouveau forage est également terminé, mais que l'usage de ce dernier sera effectif au bout d'une année de procédure administrative.
- Le Conseil Municipal décide de fixer la date de la prochaine réunion du Conseil Municipale le 05 décembre 2024.
- Madame Anne-Hélène PALMA, Conseillère Municipale indique que les bacs de tri se situant près du lotissement du Kloesterlé sont souvent pleins, et des déchets sont donc déposés à côté des bacs.
- Monsieur Alain SOERENSEN, Conseiller Municipal, indique aux membres du Conseil que, suite à la lecture du rapport de la Communauté des Communes des Portes de Rosheim, le projet de piste cyclable reliant la Gare de Heiligenberg/Mollkirch à Mollkirch devrait s'effectuer dans les 8 à 15 années à venir, et trouve ce délai long.

Monsieur le Maire explique que ce délai est amené à être réduit, mais qu'il n'y aura pas d'évolution au cours de cette mandature. Il indique que la commune est toujours à la recherche d'une solution pour permettre aux habitants du quartier Kohlplatz de se rendre au village à pied ou à vélo en toute sécurité.

Fin de séance 22h15

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 15 octobre 2024

Le Maire,
Mario TROESTLER

Le Secrétaire de Séance :